



ARRETE MUNICIPAL N°2023/94
portant sur la restriction de la circulation pour travaux Route
des Borderies à hauteur de la Combe aux pas

Le Maire de la commune de Chamberet

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 3 aout 2023 de l'entreprise SAS CONTANT dont le siège sociale est à LUBERSAC 19210, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDÉRANT que les travaux débiteront le 7 aout 2023
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de maintenance, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la route des Borderies sur la VC 6 (à hauteur du chemin de la Combe aux Pas) à compter du lundi 7 aout et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Chamberet, le 4/08/2023

Le Maire,

Bernard RUAL

*P/b Gérard TAVERT
Adjoint au Maire*

